



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## **ARRETE N° 321 PM/2022**

### **PROLONGATION**

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement  
(Commune de la Farlède)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,**

**Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu l'arrêté N° 297 PM 2022 en date du 17/10/2022,**

**Vu la demande, en date du 10/11/2022 de Madame HAJER Raadamia de la société SJW TP, en vue de prolonger les travaux d'ouverture de chambre et tirage de câble optique dans le cadre du **déploiement de la fibre optique** sur le territoire communal de la Farlède.**

**Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,**

**Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la restriction à la circulation et l'interdiction au stationnement au droit des chantiers afin de faciliter le bon déroulement des travaux.**

## **A R R E T E**

**Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit ponctuellement au droit des chantiers.**

**Article 2 - Cette prolongation de restriction à la circulation et d'interdiction au stationnement prend effet à compter du **jeudi 24 novembre 2022** jusqu'au **vendredi 30 décembre 2022**.**

**Article 3 - Un alternat manuel est mis en place par le pétitionnaire.**

**Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).**

**Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**Article 7** – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services techniques  
- **Société SJW TP**

Fait à la Farlède, *17.11.2022*

*P/* Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le *17.11.22* pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du *17.11.22*
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,

*P.O*

